RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Formulaire de déclaration Liaison par autocar ≤ 100 km



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise		
Raison sociale de l'entreprise		
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹		
Département d'établissement de l'entreprise		

	Liaison déclarée
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées	
en sus du volume initialement déclaré	
 Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés 	
Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	
 Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	
Destination ³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	

^{1 «} Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

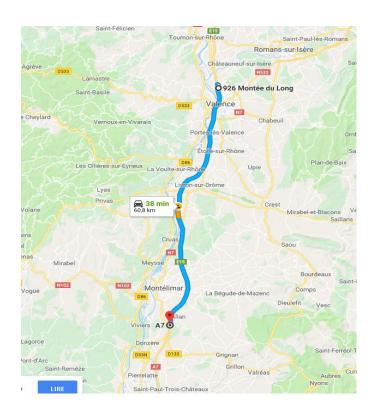
² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	
Temps de parcours	
(en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	







Origine:

- BOURG LES VALENCE,
 Sortie Autoroute A7 Valence Nord Aire Covoiturage Valence
 601 Montée du long 26500 BOURG LES Valence, France
- Point GPS Google Maps: 44.966172, 4.887666

Destination:

- MALATAVERNE (MONTELIMAR sud)
- Parking Covoiturage
- Roumezière 26780 Malataverne France

Point GPS Google Maps: 44.481091, 4.764593

Temps de trajet : 0 h 40 MIN

Distance selon Via Michelin: 61 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire BOURG LES VALENCE - Malataverne : demande d'autorisation ARAFE

	BOURG LES VALENCE - Malataverne
	Aller
Jour de fonctionnement	Horaire 1
Lundi	14:35
Mardi	14:35
Mercredi	14:35
Jeudi	14:35
Vendredi	14:35
Samedi	14:35
Dimanche	14:35

	Malataverne -BOURG LES VALENCE
	RETOUR
Jour de fonctionnement	Horaire 1
Lundi	20:50
Mardi	20:50
Mercredi	20:50
Jeudi	20:50
Vendredi	20:50
Samedi	20:50
Dimanche	20:50